

Cancer du col de l'utérus : à quand le remboursement du test HPV ?

Destination Santé

3-4 minutes

D'ici un mois, le dépistage organisé du cancer du col de l'utérus sera officiellement lancé. Mais l'intégration du test HPV dans ce dispositif (en première intention) ne devrait pas survenir avant 3 à 4 ans. Quid de son remboursement ?

Comme nous l'apprenions ce jeudi 10 janvier, le dépistage organisé du cancer du col de l'utérus devrait débuter dans un mois. Pour prévenir un maximum d'infection par le papillomavirus, toutes les femmes ne bénéficiant pas d'aucun suivi gynécologique seront invitées par courrier à réaliser un frottis. Cliquez ici pour tout savoir sur cette annonce.

Aujourd'hui, en cas de frottis anormal, le test HPV est pratiqué. Efficace à 95%, ce dernier permet de détecter par biologie moléculaire la présence du virus HPV* dans les cellules du col de l'utérus. Comme le frottis, ce geste consiste à prélever des cellules du col de l'utérus.

« *Ce test devrait être intégré au dispositif du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus, dans les 3 à 4 ans* », explique le Dr Christine Bergeron**, médecin Anatomie et cytologie pathologiques au centre hospitalier de Pontoise. « *Et ce de façon automatisée, en première ligne* », à la place d'un frottis qui lui ne révèle les anomalies qu'au stade des lésions précancéreuses.

A cette date, il faut espérer que le test HPV sera remboursé pour toutes les femmes. Il est aujourd'hui uniquement pris en charge dans le cas de complications spécifiques révélées par un frottis. « *Mais pour de nombreuses anomalies, ce test n'est pas couvert.* »

Pour le Dr Huynh, gynécologue à Paris, ce test devrait déjà être pris en charge pour être cohérent en termes de prévention. En effet, voilà deux ans que les recommandations de vaccination contre le papillomavirus humain (HPV), qui incluent cet objectif de dépistage, ont été publiées par l'INCa. En cas de frottis anormal, certaines doivent alors subir des examens invasifs complémentaires (colposcopie, biopsie) remboursés, alors qu'elles n'en ont finalement pas besoin. Le test seul aurait pu suffire... « *Sur le long terme, la prise en charge de ces examens coûtent bien plus cher que le remboursement systématique des tests anti-HPV* », relève le Dr Huynh.

Une médecine à deux vitesses ?

Mais alors, que fait la Sécurité sociale ? « *Aucun refus n'a été prononcé* », souligne le Dr Huynh. « *Cette situation illustre parfaitement l'inertie de la Sécurité sociale concernant les procédures de remboursement de produits et dispositifs de santé. Que les choses s'accélèrent, je n'ai pas d'espoir. Mais que le remboursement finisse par se faire un jour, oui.* »

En attendant, ce test coûte toujours 30 euros. Le non-remboursement nourrit alors des inégalités d'accès au dépistage. « *Certaines patientes qui viennent me voir, bénéficiant de la CMU, ne peuvent se procurer le test. Dans ce cas, le médecin a deux choix : ne pas le prescrire ou le payer de sa poche.* » Mais aucune de ces options ne correspond à l'engagement des soignants. « *En remboursant le test, on donnerait aux médecins tous les instruments nécessaires pour mener à bien les campagnes de dépistage.* »

* *détection de l'ADN viral*

** *Le Dr Christine Bergeron est aussi vice-présidente de la Société française de colposcopie et de pathologie cervico-vaginale (SFPCV)*